



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2017

PROCES-VEBAL

L'an deux mille dix-sept le **26 septembre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
19 septembre 2017	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	20
Votants :	25

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, M. BOURDY, C. LEPETIT, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, C. THIROUX, S. BOUILLET, V. PUJOL, M. GESBERT, A. GIARMANA, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	JP. MEUR
C. JOUAN	pouvoir à	J. CARRÉ
E. CIRET	pouvoir à	A. BERCHON
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	MC. KARNAY
R. BLANCHET	pouvoir à	M. GESBERT

Absente excusée :

J. CLOIREC

Absentes :

S. REGNAULT, N. BOULLIÉ, S. IAFRATE

Secrétaire de séance

P. LAVRENTIEFF

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur MEUR souhaite la bienvenue à Madame BOUILLET.

2017D33B

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 02 février 2017, Madame MICHARD a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère Municipale,

CONSIDÉRANT que conformément au Code Electoral, Madame Sandrine BOUILLET, candidate venant sur la liste UCVB, immédiatement après le dernier élu, a été appelée à pourvoir le siège devenu vacant,

VU le Code Electoral et notamment l'article 270,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Sandrine BOUILLET au sein du Conseil Municipal.

Admission en non-valeur et créance éteinte

Monsieur BRUN rappelle que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur Municipal, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Madame GESBERT s'étonne de voir des restes à recouvrer de 2003 ou 2008.

Monsieur BRUN explique que certaines créances sont étalées et payées sur plusieurs années par les redevables.

2017D34

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'apurer certains titres irrécouvrables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière de Palaiseau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 14 873,43 € pour les années 2003 à 2016 se décomposant comme suit :

Exercice	Restes à recouvrer
2003	2 225,90 €
2008	451,09 €
2009	1 889,83 €
2010	1 867,07 €
2011	953,87 €
2012	931,50 €
2013	1 876,05 €
2014	1 054,16 €
2015	1 233,56 €
2016	2 390,40 €
TOTAL	14 873,43 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2017 de la commune.

Budget Ville 2017 : Décision Modificative n°2

Monsieur BRUN présente les écritures proposées dans cette décision et précise qu'il n'y a pas de conséquence sur l'équilibre du budget. Ce sont des ajustements ordinaires en cours d'exercice comptable. Cela concerne notamment :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Le marché « transport d'enfants en car » a été relancé. Le montant des prestations a augmenté de 1%. De plus, au vu des effectifs, un car supplémentaire est nécessaire sur le transfert vers la ferme de la Croix Saint Jacques. Cela entraîne une augmentation estimée à 4 300 euros pour terminer l'année 2017. De plus, l'engagement n°2016/84 « cartes pégage 2016/2017 » a été recopié sur l'exercice 2017 et non rattaché. Cette écriture a un impact sur les crédits 2017. Cette dépense de l'an dernier n'a pas été prévue sur la ligne de crédit 6247 « transport collectif ». Il faut donc rajouter 11 800 euros.

Dans le cadre d'une gestion d'apurement, un état des produits irrécouvrables a été défini en partenariat avec le comptable public. L'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs s'élève pour cette année à 14 873,43 euros. Il convient de rajouter 7 873,43 euros sur le 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

L'enveloppe de 4 500 euros prévue sur le 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » a été utilisée dans sa totalité. Afin de terminer l'année, il convient de remettre une enveloppe de 3 000 euros sur le chapitre 67.

Le Tribunal administratif de Versailles a prononcé l'annulation du titre de recette 1172/2013 à l'encontre de M Fillatre. La commune n'envisage pas de faire appel devant la cour administrative d'appel, le souhait de Monsieur le Maire étant de classer cette affaire qui dure depuis près de 20 ans. L'an dernier, une première provision pour risque concernant cette affaire avait été faite sur le compte 6875 « provision pour risque » pour 12 783 euros. Une deuxième était prévue en 2017. Puisque celle-ci n'aura pas lieu, il convient d'annuler la somme de 12 783 euros sur le 6875.

RECETTES

Suite à la réponse de la préfecture concernant le FCTVA, un ajustement doit être fait par rapport aux estimations faites au BP. Il convient de diminuer de 20 060,16 euros, pour la partie fonctionnement, le compte 744 « dotations : régularisation de l'exercice écoulé ». La partie investissement doit, quant à elle, être diminuée de 11 492,14 euros sur le compte 10222 « FCTVA ».

Le dossier Fillatre devant être classé, il est nécessaire de reprendre la provision faite en 2016 pour la somme de 12 783 euros. Cette reprise se fera sur le compte 7875 « reprise provision pour risque ».

L'assemblée départementale a accordé, fin 2016, à la commune une subvention de 537 euros pour l'implantation d'un radar pédagogique route des Joncs Marins. Ce bien étant amortissable, il convient d'amortir également la subvention sur la même cadence, soit 10 ans. Une somme de 54 euros est nécessaire sur le compte 13932 « amende de police » et 777 « quote-part des subventions d'investissement ».

	BP 2017	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2017
DEPENSES	9 400 008	234 481,60	-7 223,16	9 627 266,44
RECETTES	9 400 008	234 481,60	-7 223,16	9 627 266,44

INVESTISSEMENT

DEPENSES

L'annulation des titres n°1172 de 2013 et n°1087 de 1999 exige de mettre 65 784,87 euros sur la ligne 10223 « TLE ».

Il convient de modifier l'imputation comptable des mandats n°2659 et 2660, passés sur l'exercice 2016, concernant l'acquisition du cabinet médical pour un montant de 298 637,16 euros. En effet, ces derniers avaient été mis sur le 2132 « immeubles de rapport ». Les loyers perçus ne couvrant pas à minima l'amortissement du bien, il convient de les transférer sur le 2138 « autres constructions », non amortissable. Ce changement génère une recette de 298 637,16 euros sur le 2132, chapitre 041 (opération d'ordre) et une dépense de 298 637,16 euros sur le 2138, chapitre 041 (opération d'ordre).

OPERATION 107

La migration des logiciels du service de la police municipale MUNICIPAL et CANIS vers Oracle nécessite de rajouter 1 144,50 euros sur l'opération « Mairie ».

Les fortes chaleurs de juin dernier ont amené le service Educatif à acheter en urgence des ventilateurs pour les écoles maternelles. Afin d'éviter des crédits supplémentaires, un transfert de crédit de la section d'investissement vers la section de fonctionnement doit être réalisé pour un montant de 324 euros.

	RAR 2016	BP 2017	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2017
DEPENSES	275 362,39	3 940 628,61	-33 177,42	365 296,53	4 548 110,11
RECETTES	1 347 826,62	2 868 164,38	-33 177,42	365 296,53	4 548 110,11

2017D35

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2017, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2017,

VU la Décision Modificative n°1, approuvée par le Conseil Municipal le 27 juin 2017,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 ABSTENTIONS

V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

Composition des commissions municipales : Modifications

Monsieur MEUR indique que suite à la démission de deux conseillers municipaux cette année, il convient de mettre à jours la liste des membres des commissions municipales. Celles-ci seront amenées à évoluer en fonctions des délégations qui seront attribuées au Conseillers Municipaux entrants.

2017D36

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les installations intervenues au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT la proposition de faire appel à candidatures pour chaque commission, sur le principe de proportionnalité précédemment exposé, soit un représentant par liste en présence puis complété par application du calcul à la proportionnelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 alinéa 1^{er},

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

Après appel à candidature,

PROCÈDE à l'élection des membres de chaque commission,

La composition des commissions est arrêtée comme suit :

- Finances

M. BRUN, C. LEPETIT, I. OSSENI, M. PEUREUX, S. REGNAULT, R. BLANCHET, A. GIARMANA

- Travaux/Bâtiments/Voies/Sécurité

J. CARRÉ, M. BOURDY, S. REGNAULT, N. BOULLIÉ, M. CHARLOT, M. BRUN, C. LEPETIT, F. DELATTRE, V. PUJOL, A. GIARMANA

- Urbanisme/Environnement/Cadre de vie

M. CHARLOT, M. BOURDY, A. BERCHON, C. DERCHAIN, M. PEUREUX, I. OSSENI, N. BOULLIÉ, S. REGNAULT, N. LEBON, J. CARRÉ, M. BRUN, M. GESBERT, J. CLOIREC

- Sports/Associations

MC. MORTIER, C. DERCHAIN, M. PEUREUX, P. BOURILLON, N. BOULLIÉ, M. BOURDY, R. BLANCHET, J. CLOIREC

- Communication/Nouvelles Technologies

D. LAVRENTIEFF, A. BERCHON, R. ARNOULT-LAURENT, I. OSSENI, C. DERCHAIN, MC. MORTIER, S. REGNAULT, R. BLANCHET, J. CLOIREC

- Solidarité/Logement/Emploi

MC. KARNAY, C. JOUAN, N. LEBON, S. REGNAULT, R. ARNOULT-LAURENT, I. OSSENI, E. CIRET, V. PUJOL, A. GIARMANA

- Petite Enfance/Jeunesse

A. BERCHON, E. CIRET, S. IAFRATE, F. DELATTRE, MC. KARNAY, V. PUJOL, A. GIARMANA

- Educatif

F. DELATTRE, S. REGNAULT, N. LEBON, N. BOULLIÉ, M. GESBERT, A. GIARMANA

- Culture/Manifestations/Jumelage

M. PEUREUX, C. DERCHAIN, MC. MORTIER, M. BOURDY, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, R. ARNOULT-LAURENT, C. LEPETIT, A. BERCHON, M. GESBERT, A. GIARMANA

Délégations du Conseil Municipal au Maire : Modifications

Monsieur MEUR informe que la liste des matières pouvant être déléguées par le conseil municipal au maire a connu plusieurs modifications depuis le début de l'année 2017. D'une part, la loi Egalité Citoyenneté a ajouté la possibilité de procéder à l'ensemble des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. D'autre part, la loi du 28 février 2017 a modifié la rédaction des 1^o, 2^o, 16^o et 26^o de l'article L.2122-22. Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter la liste des délégations qui lui sont accordées à ce titre.

2017D37

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la liste des matières pouvant être déléguées par le conseil municipal au maire, prévue à l'article L.2122-22 du CGCT, a connu plusieurs modifications depuis le début de l'année 2017,

CONSIDERANT que les autres délégations restent inchangées,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 ABSTENTIONS

V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET

CHARGE Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De fixer, dans la limite de 1 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet, le montant ou le partenaire financeur,
- 27° De procéder à l'ensemble des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

PRECISE que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ADMET en application de l'article L.2122-17, que les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, au titre de l'article L.2122-22, peuvent également être exercées par «un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau», en cas d'empêchement du Maire,

INFORME que les décisions prises par Monsieur le maire, dans le cadre de cette délégation, sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que Monsieur le maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

INDIQUE que le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin au dispositif de délégation.

Caisse d'Allocations Familiales : Convention d'accès à « Mon compte Partenaire »

Madame BERCHON indique que la commune de LA VILLE DU BOIS est utilisatrice du service CAFPRO qui permet la consultation d'informations de la base des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en vue du calcul du coût horaire de garde pour l'accueil des enfants dans les structures de la Ville. La Caf fait évoluer ce service et créé « un compte partenaire » permettant l'accès à l'ensemble des données afin que les services concernés puissent obtenir les éléments nécessaires au calcul de la prestation de garde des familles. Afin de permettre aux responsables des structures petite enfance et éducatif d'accéder à la base de donnée CAF, il est nécessaire de signer la convention d'accès à « Mon compte Partenaire ».

Madame PUJOL demande quelles sont les informations que les services municipaux pourront obtenir.

Monsieur MEUR répond que ce sont les données servant de base de calcul à l'attribution des prestations familiales et qui sont nécessaires pour déterminer le quotient permettant de définir les tarifs appliqués aux familles pour l'accès aux différents services publics d'accueil des enfants.

Madame PUJOL demande s'il y a des données plus personnelles.

Madame BERCHON répond qu'il y a effectivement les revenus des foyers mais que cette convention vient justement préciser les responsabilités des agents qui auront accès à ces informations ainsi que les éléments de sécurité informatique et juridique liés à leur exploitation.

2017D38

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS est utilisatrice du service CAFPRO qui permet la consultation d'informations de la base des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en vue du calcul des participations familiales basé sur quotient, pour l'accueil des enfants dans les structures de la Ville,

CONSIDERANT que la CAF fait évoluer ce service et crée « un compte partenaire » permettant aux institutions habilitées de consulter certaines données issues du dossier de l'allocataire, dans le strict respect de leurs missions,

VU le projet de convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » proposé par la CAF,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa mise en œuvre et notamment la convention susvisée, les potentiels avenants ou les contrats liés à l'exécution de la convention.

Règlement de fonctionnement du multi-accueil : Modifications

Madame BERCHON explique qu'au regard de sa mise en application, des constats issus des professionnels du multi-accueil et de la mise en œuvre du portail famille, il apparaît nécessaire d'ajuster ou de préciser certains articles du règlement intérieur.

2017D39

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'ajuster ou de préciser certains articles du règlement intérieur du multi-accueil pour la mise en œuvre du portail famille et d'apporter des compléments issus de constats des professionnels,

VU le projet de règlement intérieur du multi-accueil modifié,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur du multi-accueil, annexé à la délibération.

Tableau des effectifs : Modifications

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2017D40

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT les inscriptions à l'Ecole de Musique et de Danse,

CONSIDERANT les postes vacants suite aux départs des agents, les réussites à concours, les promotions internes, les avancements de grade,

CONSIDERANT l'avis du CTP en date du 22 septembre 2017,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 ABSTENTIONS

V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 01 octobre 2017 :

Filière administrative :

Création

1 poste de rédacteur (TC)

2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)

4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)

Suppression

1 poste d'attaché (TC)

2 postes d'adjoint administratif (TC)

4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)

Filière technique :

Création

1 poste de technicien principal de 2ème classe (TC)

1 poste d'agent de maitrise principal (TC)

2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (TC)

1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Suppression

1 poste de technicien (TC)

1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (TC)

2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (TC)

1 poste d'adjoint technique (TC)

1 poste d'adjoint technique (TC)

Filière médico-sociale :

Suppression

1 poste d'auxiliaire de puériculture (TC)

Filière culturelle :

Discipline	Cadre Emploi	Grade	Création Au 01/10/2017	Suppression 30/09/2017
Flute traversière	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	13.00/20 ^{ème} <i>Soit 13 heures</i>	15.00/20 ^{ème}
Trombone/Tuba	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10.25/20 ^{ème} <i>Soit 10h15</i>	10.50/20 ^{ème}
Saxophone/Clarinette	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant principal d'enseignement artistique de 2 ^{ère} classe	8.50/20 ^{ème} <i>Soit 8h30</i>	8.00/20 ^{ème}

Piano	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	10.75/20 ^{ème} Soit 10h45	9.50/20 ^{ème}
Violon	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	6.50/20 ^{ème} Soit 6h30	4.25/20 ^{ème}
Batterie	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	9.75/20 ^{ème} Soit 9h45	10.25/20 ^{ème}
Violoncelle Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	6.50/20 ^{ème} Soit 6h30	9.50/20 ^{ème}

Représentation de la commune auprès du CCAS : Désignation

Monsieur MEUR informe que suite à la démission de Mme MICHARD, Conseillère Municipale, élue au Conseil d'Administration du CCAS et en l'absence de suivant de liste, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

2017D41

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre d'administrateurs élus au CCAS,

CONSIDERANT la démission de Madame MICHARD, Conseillère Municipale,

CONSIDERANT l'absence de suivant sur la liste présentée lors des dernières élections,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle élection,

CONSIDERANT que les membres élus par le Conseil Municipal en son sein sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel et que le scrutin est secret,

VU les articles L.123-6 et R.123-7 à R. 23-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

VU les candidatures de Mesdames KARNAY, JOUAN, LEBON, PEUREUX, CIRET, PUJOL et CLOIREC

PROCEDE au vote portant désignation des administrateurs élus

Nombre de votants : 25

Abstention : 0

Nombre de votes contre 0

Nombre de votes pour : 25

Majorité absolue : 13

Sont élues :

- MC. KARNAY, C. JOUAN, N. LEBON, M. PEUREUX, E. CIRET, V. PUJOL, J. CLOIREC

Communauté Paris-Saclay :
Convention pour le reversement de la participation de la commune pour les navettes
2017/2020

Monsieur CARRÉ expose, qu'afin de poursuivre sa démarche de déploiement d'un réseau sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Paris-Saclay a pérennisé la mise en place du système de navettes gratuites, initié par l'ex CAEE. Dans cette perspective, il convient de définir sur les modalités financières d'exploitation de ces services. Le principe général de répartition des dépenses de fonctionnement acté dans le pacte financier prévoit 80% à la charge de la CPS et 20% à la charge de la commune. Ainsi, le reste à charge de la commune est fixé à 14 941,19€.

Madame PUJOL demande si des études de fréquentations ou des évaluations sont effectuées. Il est peut être nécessaire d'adapter les horaires de ce service.

Monsieur CARRÉ répond que la CPS doit nous communiquer ces informations.

Madame MORTIER indique qu'elle a pu constater que de nombreuses personnes prennent la navette à l'arrêt de Lunezy et notamment des personnes âgées.

Monsieur MEUR rappelle que les parcours ont été revus il y a un an et demi, justement pour tenir compte des besoins recensés. Dans certaines communes, ce service a été supprimé.

Madame PUJOL demande si la navette ne fait pas double emploi avec le petit car qui emmène les urbisylvains aux centres commerciaux.

Monsieur MEUR répond que le mini bus mis à disposition par le CCAS est un service à destination des personnes âgées qui leur permet d'être assistées jusque devant leur porte.

Madame BERCHON félicite l'agent qui est en charge de ce service et qui est particulièrement attentionné.

2017D42

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre sa démarche de déploiement d'un réseau sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Paris-Saclay a pérennisé la mise en place du système de navettes gratuites, initié par l'ex CAEE,

CONSIDERANT que dans cette perspective, il convient de définir les modalités financières d'exploitation de ces services,

CONSIDERANT que le principe général de répartition des dépenses de fonctionnement acté dans le pacte financier prévoit 80% à la charge de la CPS et 20% à la charge de la commune,

CONSIDERANT le reste à charge de la commune fixé à 14 941,19€,

VU le projet de convention pour le reversement de la participation de la commune de LA VILLE DU BOIS pour les navettes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention pour le reversement de la participation de la commune de LA VILLE DU BOIS pour les navettes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa mise en œuvre et notamment la convention susvisée, les potentiels avenants ou contrats liés à l'exécution de la convention.

Communauté Paris-Saclay :
Approbation des statuts

Monsieur MEUR rappelle que, dans le cadre de la création de la Communauté Paris-Saclay (CPS) le 1er janvier 2016, l'arrêté de fusion du préfet de l'Essonne en date du 2 octobre 2015 reprend sans modification les compétences des deux anciennes agglomérations. Depuis, dans le cadre de son projet de territoire et du travail de réflexion mené en Bureau communautaire les 22 février, 19 avril et 17 mai 2017, des arbitrages ont été pris et formalisés dans les statuts, objet du présent vote.

Suit, la présentation des compétences obligatoires et optionnelles exercées par la CPS.

D'autre part, le Code général des collectivités territoriales impose pour certaines compétences la définition d'un intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la communauté. L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal. Cet intérêt doit être défini, dans les 2 ans suivant la fusion, soit avant le 31 décembre 2017. L'intérêt communautaire des compétences sera défini par délibération du Conseil communautaire de la CPS en novembre 2017.

Un échange s'instaure sur la notion d'intérêt communautaire.

Madame PUJOL estime qu'il est difficile de se prononcer sur les statuts sans connaître la définition des intérêts communautaires et précise qu'elle s'abstiendra sur ce point.

2017D43

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les L.5211-41-3 et L.5216-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

VU l'arrêté n°2015063-002 du préfet de la Région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous,

VU la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du Projet de territoire 2016-2026,

CONSIDERANT la création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » couvrant un périmètre de 27 communes,

CONSIDERANT que les compétences exercées par la Communauté Paris-Saclay correspondent aux compétences fusionnées des établissements publics d'origine de l'ex communauté d'agglomération du plateau de Saclay et de l'ex Communauté d'agglomération Europ'Essonne, mentionnées aux annexes de l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération précité,

CONSIDERANT que la Communauté Paris-Saclay exerce les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par la loi NOTRe en son article 66,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté Paris-Saclay dispose d'un délai d'un an pour décider la restitution des compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour décider la restitution des compétences supplémentaires,

CONSIDERANT que jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics,

CONSIDERANT que les compétences exercées par la Communauté Paris-Saclay sont l'expression du Projet de territoire adopté en 2016,

CONSIDERANT le travail de réflexion engagé lors des bureaux communautaires des 22 février, 19 avril et 17 mai 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 ABSTENTIONS

V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET

ADOpte les statuts annexés à la présente délibération.

Décisions du maire
en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2017DM39 : Tarifs Publics 2017
- 2017DM40 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la fête de la science 2017
- 2017DM41 : Transport d'enfants des écoles et accueils de loisirs
Marché attribué à la société de transports Daniel MEYER à Montlhéry pour un montant maximum de 70 000€ sur 2 ans
- 2017DM42 : *Réhabilitation* d'un réseau d'eaux usées et stockage d'eaux pluviales rue A. Paré et rue du Grand Noyer
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat de l'Orge pour un montant de 605 048,84TTC (part eau pluviale)
- 2017DM43 : Location de la Halle de la Croix Saint Jacques : Actualisation des tarifs
- 2017DM44 : Occupation du Cabinet Médical : Bail professionnel
- 2017DM45 : Occupation du Cabinet Médical : Bail professionnel
- 2017DM46 : Occupation du Cabinet Médical : Bail professionnel
- 2017DM47 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation d'un l'Atlas de la Biodiversité Communale
- 2017DM48 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un l'Atlas de la Biodiversité Communale

QUESTIONS DIVERSES

Madame PUJOL souhaite avoir des informations techniques et financières sur les travaux réalisés Grande rue.

Monsieur MEUR répond que la commune investit 605 048,84€ TTC dans ces travaux de stockage des eaux pluviales, en compléments des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement engagés par le Syndicat de l'Orge. Ces travaux ont pour but de créer des réservoirs, qui permettront de stocker les eaux de pluies qui seront ensuite évacuées progressivement dans les canalisations, évitant ainsi des engorgements et limiteront les risques d'inondation.

Madame PUJOL demande s'il n'est pas possible de laisser le passage des véhicules en soirée ou le week-end.

Monsieur REBOUL (DST) répond que cette solution a été envisagée mais elle a été refusée par le coordinateur sécurité au regard des normes d'éloignement minimum et réglementaires imposées sur le chantier.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR